

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

RÉALISATION D'UN EMPRUNT DE 3 M€
AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE

DGA Ressources et Relations aux
administrés - Finances
Numéro : 2022-D-231

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU la délibération du Conseil communautaire n° 30 du 10 mars 2022 autorisant la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements pour l'année 2022,
- VU l'arrêté n° 8 du 23 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président en charge des finances,

Considérant l'absence de Monsieur François NEBOUT, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX, en sa qualité de 1^{er} vice-président, en application de l'arrêté susvisé,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour le financement du programme d'investissement du budget principal 2022,

Considérant l'offre présentée par La Banque Postale,

DECIDE

ARTICLE 1 : Afin de financer une partie de son programme d'investissement, la communauté d'agglomération du GrandAngoulême contracte au titre du budget principal un emprunt de 3 000 000 € (trois millions d'euros) auprès de La Banque Postale.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Le prêt s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation, dont la limite est fixée au 20/09/2022.

Score Gissler :	1 A
Montant du contrat de prêt :	3 000 000 euros
Durée du contrat de prêt :	20 ans
Amortissement :	Linéaire
Périodicité :	Trimestrielle
Base de calcul :	Exacte / 360
Taux d'intérêt :	taux fixe 2,65 %
Commission d'engagement :	0,07 % du prêt soit 2 100 €
Remboursement anticipé :	Indemnité actuarielle

ARTICLE 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

ARTICLE 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 26 JUIL. 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Michel ANDRIEUX

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 26 JUIL. 2022
Publié ou notifié,
Le

26 JUIL. 2022